



ORGANISME
DE FORMATION-CFA

PROGRAMME ET METHODE DE FORMATION

BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF MENTION EQUITATION

FORMAPI assurera la gestion administrative et pédagogique des formations dispensées par ses formateurs et sous-traitants.

FORMAPI organisera avec le pôle de formation le parcours de formation dont le programme correspond à la préparation aux épreuves du **BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF MENTION EQUITATION**

Le titulaire d'un BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « Equitation » exerce le métier de moniteur d'équitation il exerce son activité principalement dans des établissements équestres agricoles, mais aussi dans les secteurs public, touristique ou de l'animation. Il peut être salarié, indépendant, ou dirigeant d'un établissement équestre, souvent après une expérience en tant que salarié.

CADRE RÉGLEMENTAIRE DU DIPLOME PRÉPARÉ

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité **BPJEPS EQUITATION** selon l'arrêté du 18 novembre 2024 portant création de la mention « équitation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » publié au Journal Officiel de la République Française (JORF) du 29 novembre 2024

NIVEAU DE CONNAISSANCES PRÉALABLES ET CAPACITÉS PROFESSIONNELLES REQUIS

La connaissance des termes spécifiques à la pratique et à l'encadrement **BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF MENTION EQUITATION**

LES EXIGENCES PRÉALABLES REQUISES POUR ACCÉDER À LA FORMATION, PRÉVUES AU CODE DU SPORT ET À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PORTANT SUR LA SPÉCIALITÉ, SONT :

- Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante : (PSC) premiers secours citoyens ; (PSC1) prévention et secours civique de niveau 1 ; (AFPS) attestation de formation aux premiers secours ; (PSE1) premiers secours en équipe de niveau 1 en cours de validité ; (PSC2) premiers secours en équipe de niveau 2 en cours de validité ; (AFGSU) attestation de formation aux gestes et soins d'urgence niveau 1 ou 2 en cours de validité ; (SST) certificat de sauveteur secouriste du travail en cours de validité.
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation.
- Avoir satisfait aux épreuves des exigences préalables à l'entrée en formation fixée par décret

LES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES CORRESPONDANT AUX EXIGENCES MINIMALES, PERMETTANT LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN COURS DE FORMATION AU **BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF MENTION EQUITATION SONT LES SUIVANTES :**

- Être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des activités équestres
- Être capable d'anticiper les risques potentiels liés à l'activité pour le pratiquant
- Être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident
- Être capable de mettre en œuvre une séquence d'initiation en activités équestres en sécurité.

BUTS DE LA FORMATION

- Intégrer le stagiaire dans le réseau des professionnels.
- Lui permettre d'acquérir des compétences pratiques et pédagogiques nécessaires au **BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF MENTION EQUITATION** (Séances pédagogiques et démonstrations commentées).
- L'amener à acquérir les savoirs théoriques nécessaires au **BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF MENTION EQUITATION** Le conduire à être force de proposition dans la coordination de l'élaboration du suivi du projet technique de la structure d'accueil en phase alternée.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MISES EN ŒUVRE

Il s'agit d'une formation en alternance, réalisée pour partie en organisme de formation et pour partie en structure d'accueil (Associations sportives ou autres, collectivité territoriale, OMS, structures privées telles club de vacances, ...). Les mises en situation pédagogiques en entreprise d'accueil (phase alternée de la formation) et les actions de formation en entreprise seront programmées au fur et à mesure de l'avancement de la formation, selon une programmation calendaire validée d'un commun accord entre les parties.

Le système pédagogique préconisé met en œuvre une formation de type multimodale. Elle comprend :

- Des temps de formation réalisés en « synchrone », en présentiel en centre de formation ou à distance via un outil de visioconférence ;
- Des temps d'autoformation asynchrones réalisés à distance via la plateforme de formation, ces temps d'autoformation sont découpés de la manière suivante :
 - Séquences d'autoformation réalisées sur la plateforme ; Elles se composent :
 - o De grains de formation (contenus SCORM), composés d'objectifs, de cours, de résumés, d'exercices, de questionnaires et d'évaluations ;
 - o D'activités complémentaires telles que des tests, des vidéos interactives, des devoirs ... ;
 - Réalisation de travaux collaboratifs et personnels. Ces derniers peuvent s'effectuer en entreprise et/ou au domicile, ..., les heures effectuées dans ce cadre sont imputables au même titre que celles réalisées en centre de formation ;

Ces temps d'autoformation sont tutorés par un tuteur désigné et/ou par l'équipe pédagogique. L'apprenant recevra une réponse dans les 48 heures dans le cas d'un échange asynchrone. Le temps estimé par l'équipe pédagogique pour la réalisation des travaux à distance tutorés (parcours en ligne sur la plateforme, travaux collaboratifs ou personnels) est évalué à un maximum de **75 heures (soit 10,5 jours)**.

Cette durée correspond à celle estimée par le dispensateur de formation et le stagiaire pour acquérir les connaissances du niveau attendu. L'apprenant est partie prenante de la formation au même titre que l'organisme de formation pour atteindre les objectifs pédagogiques et garantir le bon déroulement du scénario établi.

MOYENS D'ÉVALUATION MIS EN ŒUVRE

FORMAPI est habilité par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et sera à même de délivrer une attestation de formation au stagiaire sous réserve d'une assiduité régulière au parcours de formation proposé.

Par ailleurs, la délivrance du diplôme du **BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF MENTION EQUITATION** sera soumis à l'appréciation du jury de certification mis en œuvre et présidé par la Délégation Régionale Académique à la

Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), sous réserve de réussite aux épreuves certificatives mises en place par FORMAPI.

CONTENU PÉDAGOGIQUE

Cette formation se répartit en bloc de compétence, comme suit :

BC 1 - CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS D'ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION

A 1.1 Communiquer dans les situations de la vie professionnelle en adaptant la démarche et les outils aux singularités des interlocuteurs.

C 1.1.1 Se repérer dans son territoire, en s'appuyant sur ses différentes caractéristiques et l'identification des acteurs locaux, en vue de concourir au développement d'une structure agissant dans le champ du sport ou de l'animation

C 1.1.2 Identifier les différents publics cibles d'une structure du champ du sport ou de l'animation en vue d'identifier leurs besoins, avec une attention particulière pour les publics en situation(s) de handicap

A 1.2 Proposition de projets dans le cadre de l'organisation de la structure répondant à l'évolution des besoins des publics

C 1.2.1 Repérer les demandes des publics accueillis ou des acteurs du territoire du champ du sport ou de l'animation, en prenant en compte notamment les demandes des publics en situation (s) de handicap, afin de favoriser l'intégration de tous

C 1.2.2 Formuler des propositions de projets dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des objectifs et des ressources mobilisables par la structure et de l'offre d'animation à visée éducative, sociale, culturelle ou sportive présente sur le territoire, afin de répondre aux besoins du public

A 1.3 Organisation, mise en œuvre et supervision de la réalisation d'un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation

C 1.3.1 Planifier et organiser un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des ressources mobilisables au sein de la structure, et des impacts écologiques potentiels du projet, pour favoriser l'atteinte des résultats attendus Se situe dans la structure

C 1.3.2 Suivre les actions conduites dans le cadre du projet mis en œuvre, en organisant les actions de chaque membre de l'équipe au regard de son rôle dans le projet et de ses besoins particuliers, en vue de s'assurer du bon déroulement du projet Situe la structure dans les différents types d'environnement

C 1.3.3 Remplir les obligations administratives liées aux activités sportives ou d'animation, en utilisant différents outils numériques, de manière à permettre leur mise en œuvre.

A 1.4 Evaluation du projet dans le champ du sport ou de l'animation et transmission d'informations au sein de la structure sur les publics accueillis

C 1.4.1 Analyser le projet conduit en conservant des traces écrites et en appréciant l'atteinte des objectifs initiaux au regard des résultats observés, pour rendre compte de ses impacts

C 1.4.2 Restituer les conclusions du projet à son responsable, en identifiant les principaux facteurs positifs, les facteurs qui ont fait défaut et les points d'amélioration, afin de favoriser l'évolution des activités

BC 2 : VALORISER LES ACTIVITES ET LES PROJETS D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION

A 2.1 Information et mobilisation des publics, et de leur entourage, dans le cadre des activités d'une structure du champ du sport ou de l'animation

C 2.1.1 Communiquer des informations sur les activités proposées dans le champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des pratiques et consignes en vigueur au sein de la structure, afin de mobiliser les publics visés et, le cas échéant, leur entourage

C 2.1.2 Adapter sa communication aux caractéristiques et besoins des publics, notamment les publics en situation(s) de handicap, afin de délivrer une information accessible à tous

A 2.2 Mise en œuvre à destination des publics d'actions de promotion, de valorisation des activités dans le champ du sport ou de l'animation

C 2.2.1 Sélectionner les outils de communication, en tenant compte des objectifs et des cibles des actions de communication, des ressources mobilisables ainsi que du cadre défini par la structure, en vue d'atteindre les publics visés par les activités sportives ou d'animation

C 2.2.2 Rédiger des contenus de communication en vue de promouvoir une animation, en les adaptant à l'outil de communication utilisé et aux particularités des publics

BC3 : CONCEVOIR, CONDUIRE EN SECURITE ET EVALUER DES SEANCES ET DES CYCLES DE SEANCES D'APPRENTISSAGE* DES ACTIVITES EQUESTRES DANS LE CADRE DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE

A 3.1 Conception de cycles et de séances d'apprentissage des activités équestres

C 3.1.1 Définir un cycle de séances d'apprentissage des activités équestres, afin d'adapter les séances aux besoins identifiés et aux différents types de publics visés, en tenant compte du projet d'équitation et des caractéristiques des pratiquants

C 3.1.2 Définir les objectifs spécifiques, le contenu et le déroulement des séances d'activités équestres, en vue de répondre aux finalités du cycle de séances et de respecter une progression cohérente entre les séances en tenant compte des publics visés, notamment ceux éloignés de la pratique sportive ou en situation de handicap et des situations professionnelles vécues précédemment

A 3.2 Préparation de séances d'apprentissage des activités équestres

C 3.2.1 Définir les conditions de réalisation d'une séance d'apprentissage, en vue d'assurer le respect des réglementations en vigueur, la sécurité des pratiquants et des tiers ainsi que le bien-être des équidés, en tenant compte de l'activité équestre envisagée, du public, du lieu de pratique et des ressources à disposition

C 3.2.2 Attribuer les équidés et le matériel aux participants d'une séance d'apprentissage des activités équestres, afin de faciliter son déroulement et d'assurer le bien-être des équidés en tenant compte des caractéristiques des pratiquants et de leur niveau de pratique ainsi que des objectifs de la séance

A 3.3 Conduite de séances d'apprentissage des activités équestres

C 3.3.1 Animer la séance d'apprentissage des activités équestres en sécurité, en vue de développer la confiance, la motivation, l'engagement des pratiquants et la relation cheval/cavalier en sécurité, en adoptant une posture et une communication adaptées aux caractéristiques des publics encadrés

C 3.3.2 Mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée, en vue d'assurer la progression des pratiquants et d'intervenir en cas de situation accidentogène, en tenant compte des besoins des pratiquants et des observations réalisées au cours de la séance d'apprentissage des activités équestres

A 3.4 Evaluation de séances et de cycles de séances d'apprentissage des activités équestres

C 3.4.1 Analyser, une séance d'apprentissage des activités équestres, en vue d'optimiser la progression des pratiquants, en s'appuyant sur le déroulement initialement prévu et sur les observations réalisées au cours de celui-ci

C 3.4.2 Evaluer un cycle d'apprentissage des activités équestres, en vue de faire évoluer ses pratiques, en vérifiant l'adéquation avec les finalités et les objectifs définis et en mesurant les résultats obtenus

BC4 : ASSURER LES SOINS, LA GESTION ET L'EDUCATION DES EQUIDES AINSI QUE L'ENTRETIEN DES MATERIELS PEDAGOGIQUES SPECIFIQUES AUX ACTIVITES EQUESTRES

A 4.1 Gestion des soins quotidiens et périodique des équidés

C 4.1.1 Evaluer l'état physique et mental d'un équidé pour identifier les soins à lui apporter et alerter un professionnel compétent si nécessaire, en mobilisant ses connaissances et les techniques adaptées

- C 4.1.2 Mettre en œuvre les soins quotidiens et périodiques aux équidés pour garantir leur santé et leur bien-être en adaptant son intervention aux besoins de chaque équidé
- A 4.2 Gestion de l'emploi et des déplacements des équidés
 - C 4.2.1 Programmer l'activité des équidés pour préserver leur intégrité physique et mentale en prenant en compte leurs caractéristiques, leurs besoins fondamentaux, leurs capacités et leur charge de travail au sein d'une structure proposant des activités équestres
 - C 4.2.2 Mettre en œuvre les procédures pour convoier des équidés dans le respect de la réglementation en vigueur en veillant à leur intégrité physique et mentale
- A 4.3 Préparation des matériels et aires de pratique spécifiques aux activités équestres
 - C 4.3.1 Vérifier l'état des matériels et des aires de pratique spécifiques aux activités équestres, en vue d'identifier les opérations d'entretien à réaliser et les risques liés à un dysfonctionnement, en tenant compte de leurs modalités et fréquences d'utilisation
 - C 4.3.2 Préparer les aires de pratique et le matériel spécifiques aux activités équestres, en vue d'assurer le bon déroulement des activités, le bien-être des équidés et la sécurité des pratiquants en veillant au respect des procédures en vigueur
- A 4.4 Education des équidés en vue de la réalisation d'activités équestre
 - C 4.4.1 Evaluer l'adaptation d'un équidé aux emplois envisagés, afin d'orienter son utilisation et son programme de travail au sein d'une structure proposant des activités équestres à différents publics, en veillant à son intégrité et à son bien-être
 - C 4.4.2 Mettre en œuvre, en sécurité, le programme de travail d'un équidé en vue de développer son éducation et son adaptation aux publics et aux activités d'une structure proposant des activités équestres, en employant des techniques équestres respectueuses de son bien-être et de son intégrité physique et mentale

MODALITÉS DES CERTIFICATIONS

La validation des Unités Capitalisables composant le **BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF MENTION EQUITATION** se déroulera dans le cadre de la formation comme suit :

EPREUVES	TYPES D'EPREUVES	COMMISSION D'EVALUATION	BLOC
EPREUVE 1	Epreuve orale assistée d'une présentation PowerPoint à partir d'un dossier « projet » Au plus tard 15 jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet un document écrit personnel de 25 pages maximums explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique. Ce document constitue le support de l'entretien qui se déroule en deux temps : • Présentation orale par le candidat : 20 minutes • Échange avec les évaluateurs : 30 minutes	Deux personnes mobilisées par l'OF prises dans la liste des évaluateurs validée par le président de jury	BC 1
EPREUVE 2	Epreuve orale à partir de la production d'un ou plusieurs supports personnels Au plus tard 15 jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet un ou plusieurs supports de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents. Ces supports constituent le support de l'entretien qui se déroule en deux temps : • Présentation orale par le candidat : 10 minutes • Échange avec les évaluateurs : 15 minutes		BC 2
EPREUVE 3	Modalité 1 : Conduite de séance Le jour de l'épreuve, les évaluateurs attribuent au candidat un thème, un niveau et un public pour la séance. Le candidat dispose d'une heure pour préparer, aménager l'espace et encadrer entre 4 et 8 cavaliers sur une séance de 20 à 30 minutes. L'évaluation se fait sur place, en présence des évaluateurs. Modalité 2 : Conception d'un cycle de séances Après la séance, le candidat a une heure pour concevoir un cycle de trois séances minimum, adapté aux cavaliers, en définissant objectifs, contenu, déroulement et évaluation. Il peut utiliser le « plan fédéral de formation du cavalier » en format papier. Modalité 3 : Entretien L'entretien dure 35 minutes maximum et inclut : • Une présentation de 15 minutes où le candidat fait le bilan de la séance, analyse ses choix techniques et pédagogiques, et présente le cycle conçu. • Un échange de 20 minutes avec les évaluateurs		BC 3
EPREUVES	TYPES D'EPREUVES	COMMISSION D'EVALUATION	BLOC

EPREUVE 4	Épreuve 1 : Gestion des équadés et des matériels Le candidat tire au sort un cas pratique et le réalise, suivi d'un entretien de 15 minutes. L'épreuve évalue la capacité du candidat à gérer une cavalerie et les infrastructures équestres. Épreuve 2 : Évaluation et travail d'un équadé Le candidat évalue et travaille un cheval tiré au sort : • Présentation du cheval monté sur le plat (5 minutes) • Présentation d'une analyse des aptitudes et niveau d'éducation, avec objectifs de travail (5 minutes) • Mise en œuvre d'une séquence de travail commentée (10 minutes) La séquence est suivie d'un entretien sur le bilan de la séquence et les objectifs à moyen et long terme (10 minutes).	Deux personnes mobilisées par l'OF prises dans la liste des évaluateurs validée par le président de jury	BC 4
------------------	--	---	-------------